



## **Manuel du parrainage**



## **MERCI POUR VOTRE SOUTIEN...**

**Chèr(e) parrain/marraine,**

**Vous êtes devenu(e) parrain/marraine d'un enfant au sein de l'école Domaines que nous soutenons ou vous êtes sur le point de le devenir.**

**Merci !**

**Ce manuel a pour but de répondre à toutes les questions que vous vous posez, avant et durant votre parrainage. Il vous guidera dans les premiers pas de la relation avec votre filleul, puis tout au long de celle-ci.**

**Eric et Martial**



**« L'éducation des enfants  
est leur meilleure arme  
pour demain »»**

## **PARRAINEZ UN ENFANT AVEC AMUR**

Les enfants accueillis à l'école **DOMAINES** sont issus de familles très pauvres, certains sont orphelins.

Avant de rejoindre l'école de **DOMAINES**, ils travaillaient dans les champs ou étaient livrés à eux-même dans les villages. Leurs familles sont souvent des gardiens de terrain qui survivent en travaillant les cultures pour un salaire inférieur à 100 dollars par mois.

Leur situation d'extrême pauvreté ne leurs permet pas de se nourrir convenablement, de se soigner et encore moins d'inscrire les enfants à l'école.

## **C'EST ICI QUE VOUS INTERVENEZ À NOS CÔTÉS**

En devenant parrain/marraine d'un enfant vous lui apportez un double soutien: financier et humain. Votre parrainage va permettre à l'enfant d'être nourri et scolarisé. Vous allez également pouvoir l'accompagner dans son parcours tant personnel que scolaire et le soutenir dans tous les moments de sa vie, ses réussites, mais aussi ses périodes de doutes.

Afin que cette aide soit efficace et pérenne, il est important de bien prendre en compte les besoins de l'enfant au Cambodge: sa situation et sa culture, différente de notre culture occidentale. Il vous faudra parfois faire preuve de souplesse et d'adaptabilité, mais cela en vaut la peine. Grâce à vous, votre filleul va devenir un adulte autonome, capable d'agir pour son avenir et celui du Cambodge.





## **LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS**

- 1 - Combien de temps dure mon parrainage ?**
- 2 - A quelle fréquence vais-je avoir des nouvelles ?**
- 3 - Quel type de nouvelles vais-je recevoir de l'enfant parrainé ?**
- 4 - Comment puis-je communiquer avec l'enfant parrainé ?**
- 5 - De quoi puis-je parler ?**
- 6 - En quelle langue dois-je écrire ?**
- 7 - Qu'en est-il des contacts par mail ou via les réseaux sociaux ?**
- 8 - Puis-je envoyer des cadeaux à mon filleul ?**
- 9 - Mon filleul fête-t-il son anniversaire ?**
- 10 - Peut-on rendre visite à son filleul ?**
- 11 - Puis-je faire venir mon filleul en France ?**
- 12 - Y-a-t-il un rapport entre parrainage et adoption ?**
- 13 - Mon filleul peut-il avoir d'autres parrains / marraines ?**
- 14 - Comment est utilisée ma contribution de parrainage ?**
- 15 - Comment envoyer ma contribution mensuelle à AMUR ?**
- 16 - Comment bénéficier d'une réduction d'impôts ?**
- 17 - J'ai des difficultés pour régler mon parrainage. Comment faire ?**
- 18 - Je souhaite interrompre définitivement mon parrainage. Comment faire ?**
- 19 - Que se passe t'il si mon filleul quitte l'école ?**
- 20 - Puis-je soutenir AMUR d'une autre manière ?**

## **1 Combien de temps dure mon parrainage ?**

L'objectif d'AMUR est de mener les enfants vers l'autonomie. L'idéal est donc d'accompagner l'enfant parrainé sur le long terme, jusqu'à ce qu'il termine ses études supérieures ou sa formation professionnelle.

L'engagement demandé est d'un an minimum

## **2 À quelle fréquence vais-je avoir des nouvelles ?**

Au début du parrainage, vous recevez la fiche de renseignements de votre filleul et sa famille.

Nous sommes là pour répondre à vos questions, si vous en avez.

Ensuite, vous recevrez des nouvelles tous les trimestres. Nous avons défini cette fréquence en prenant compte des besoins nécessaires pour recueillir les informations.

## **3 Quel type de nouvelles vais-je recevoir de l'enfant parrainé ?**

Vous recevrez des photos de l'enfant parrainé.

Son suivi scolaire une fois l'année scolaire terminée.

Un bilan sur sa situation générale vous sera fait.

En parallèle vous pouvez suivre régulièrement la vie de l'école et voir des photos des activités sur nos réseaux sociaux.

Amur s'engage à vous tenir au courant de toute situation exceptionnelle de l'enfant (événement familial, problèmes médicaux, etc).



#### **4 Comment puis-je communiquer avec l'enfant parrainé ?**

Il n'y a pas de règle fixe. Il est bien de lui écrire au moins une fois. 2 fois par an est une fréquence permettant de faire prendre conscience à l'enfant qu'à l'autre bout du monde quelqu'un pense à lui.

Les courriers nous sont transférés par email. Lors de notre départ au Cambodge nous vous proposerons de nous transférer un courrier «main» ou une petite carte postale.

#### **5 De quoi puis-je parler ?**

Nul besoin de longues lettres, un petit mot ou une carte postale lui témoigne de votre attention.

Vous pouvez lui poser des questions (à propos de sa journée, ses copains à la récréation, ce qu'il a fait à l'école, ce qu'il aime manger, etc.) ou lui raconter vous même des choses de votre quotidien (au sujet de vous, vos enfants, vos animaux de compagnie, etc.).

N'hésitez pas aussi à lui glisser dans la lettre un petit dessin ou un coloriage.

#### **6 En quelle langue dois-je écrire ?**

Si vous parlez khmer, écrivez naturellement en khmer à votre filleul !

Sinon, rédigez vos lettres en français, nous nous chargerons de les traduire.

Le niveau d'anglais des enfants ne leur permet pas de communiquer dans cette langue et ils n'apprennent pas le français à l'école.



## **7 Qu'en est-il des contacts par mail ou via les réseaux sociaux ?**

Nous sommes très présents sur les réseaux sociaux. N'hésitez pas à nous contacter via ce biais.

Il en est de même pour les emails, nous essayons de vous répondre le plus rapidement possible.

Dans le cas où les enfants accèderaient aux réseaux sociaux nous vous recommandons d'être vigilants: n'oubliez pas que nos cultures sont très différentes. L'objectif étant également de se protéger mutuellement d'une vie pouvant être idéalisée mais non réalisable ( attachement affectif trop fort, sensation pour l'enfant de pouvoir vivre avec vous...)

## **8 Puis-je envoyer des cadeaux à mon filleul ?**

Nous venons au Cambodge une fois par an: vous pouvez nous faire parvenir une petite somme d'argent permettant l'achat d'un cadeau sur place à votre filleul ( 10 à 15 €)

Nous insistons sur le fait que la somme doit être raisonnable afin de ne pas créer de jalousie entre les différents enfants.

Souvenez-vous que votre filleul n'a pas les mêmes goûts et besoins que nos enfants occidentaux. Nous essaierons toujours de lui faire le cadeau le plus adapté.

Il est plus simple de profiter de notre présence sur place: nous pouvons cibler les besoins et répondons aux lacunes de la poste locale pour l'acheminement

Si vous le souhaitez il est possible de prévoir l'achat de cadeaux «collectifs» tels que des jeux de groupes, des ballons, des livres d'éducation...

## **9 Mon filleul fête-il son anniversaire ?**

Les anniversaires sont fêtés une fois par mois lors d'un gros goûter avec gâteau de circonstance. Un petit cadeau est distribué aux enfants concernés pour l'occasion.

Les parrains peuvent soutenir ce projet s'ils le souhaitent en ajoutant la somme de 10 € / an à leur parrainage.



## 10 Peut-on rendre visite à son filleul ?

Bien sûr ! Si au cours d'un voyage au Cambodge vous souhaitez venir rencontrer votre filleul et découvrir notre école, vous êtes le/la bienvenu(e) ! Il vous suffit de nous prévenir afin que l'on puisse organiser la rencontre. Il ne vous sera toutefois pas autorisé, pour des raisons légales, d'emmener l'enfant hors de l'école.

## 11 Puis-je faire venir mon filleul en France ?

Il n'est pas possible de faire venir votre filleul en France. Au-delà des questions évidentes de responsabilités, un voyage de la sorte et le choc des cultures qu'ils entraînent pourraient se révéler très perturbants pour l'enfant. Le but du parrainage est d'aider l'enfant à se construire un avenir meilleur dans son propre pays et lui permettre de participer au développement de celui-ci.

## 12 Y-a-t-il un rapport entre parrainage et adoption ?

Il n'y a absolument aucun lien entre le parrainage et l'adoption. Le parrainage ne doit pas être mis en place dans l'optique d'une éventuelle adoption.

## 13 Mon filleul peut-il avoir d'autres parrains / marraines ?

Notre objectif est le double parrainage pour chaque enfant, et ce pour des besoins économiques.

Vous pouvez si vous le souhaitez être le double parrain de votre filleul.



## 14 Comment est utilisée ma contribution de parrainage ?

Le parrainage permet de financer les besoins de l'école: salaire des professeurs ( Cambodgiens ), cours de soutien scolaire, acheminement de l'eau potable, bois pour cuisiner, salaire des cuisinières, du gardien de l'école... Les enfants ont actuellement un déjeuner quotidien, pour certains enfants il est le seul repas de la journée, faute de moyens suffisants à la maison.

Si des besoins apparaissaient tels que des soins médicaux, des financements d'études supérieures... Nous lancerions des cagnottes sur lesquelles chacun serait libre de contribuer ou non.

## 15 Comment envoyer ma contribution mensuelle à Amur?

Vous pouvez transmettre votre parrainage par chèque, espèces ou virement bancaires.

Le règlement peut se faire mensuellement, au trimestre, au semestre ou une fois par an.

Le virement bancaire reste un des moyens les plus simples et rapides.

## 16 Comment bénéficier d'une réduction d'impôts ?

L'association Amur, est reconnue d'intérêt général par l'administration fiscale française. Les sommes versées au titre des parrainages sont assimilées à des dons désintéressés et permettent de bénéficier d'une réduction d' impôts :

- Si vous êtes un particulier, vous êtes éligible à une déduction fiscale de 66% dans la limite de 20% du revenu net imposable.

- Si vous êtes une entreprise imposable en France, vous avez le droit à une réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés égale à 60% du montant du don (dans la limite de 5/1000 du chiffre d'affaires annuel hors taxe).

Une attestation fiscale vous est délivrée en début d'année suivante.



## **17 J'ai des difficultés pour régler mon parrainage.**

### **Comment faire ?**

Contactez-nous rapidement et nous trouverons ensemble des solutions. Si vos difficultés sont seulement temporaires, nous pouvons suspendre la donation mensuelle jusqu'à ce que votre situation rentre dans l'ordre.

## **18 Je souhaite interrompre définitivement mon parrainage. Comment faire ?**

Vous pouvez à tout moment décider d'interrompre votre parrainage en nous prévenant, si possible, au minimum 2 mois à l'avance afin que nous trouvions une nouvelle personne pour prendre le relais et parrainer l'enfant.

## **19 Que se passe-t-il si mon filleul quitte l'école?**

Il se peut que pour des raisons familiales l'enfant quitte l'école.

Dans ce cas nous vous informons, avec, dans la mesure du possible l'explication sur son départ.

Un autre enfant sera pris en charge par l'association par la suite, vous êtes prioritaire sur le parrainage de ce nouvel enfant.

## **20 Puis-je soutenir AMUR d'une autre manière ?**

Il existe plusieurs autres façons d'aider les enfants Cambodgiens soutenus par AMUR et de participer au développement de nos projets. La plus simple est tout d'abord de parler d'AMUR et du parrainage d'enfant autour de vous !

Nous n'allouons pas de budget à la communication, le bouche-à-oreille et le partage d'expériences sont donc indispensables au recrutement de nouveaux soutiens.

Vous pouvez également nous transmettre des dons ponctuels (financiers ou matériels). En tant qu'entreprise, apportez-nous votre soutien grâce à un don ponctuel, à du mécénat régulier ou à la création de produits solidaires aux bénéfices d'AMUR.

Nous sommes présents sur des plateformes telles que Lilo, Teaming... Vous pouvez également organiser un vide grenier au profit d'AMUR, participer à des événements solidaires pour représenter nos actions. Parlons-en.





*Au Moins Un Repas*

**AMUR**

*Association française loi 1901 N° W371001792*

**Association  
reconnue  
d'intérêt  
général**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**